

QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 TRINITE POINTE SAVANE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la rivière Capot. La procédure réglementaire de protection de la rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 55 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 6 au niveau du captage,
- > 24 au niveau de l'installation de traitement,
- > 25 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,63 mg/L et 60 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

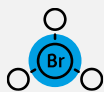


> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 2,83 mg/L.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 8 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 214 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **46 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maîtrisé.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH Beta, (insecticides), ont été mises en évidence sur la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Trinité Pointe Savane » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

SAINTE MARIE PEROU BEZAUDIN

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des 3 captages de la Rivière du Galion et en appoint de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection des 3 captages de la Rivière du Galion est achevée tandis que celle du captage la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par la station du Galion (décantation, filtration et désinfection) et la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 50 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 13 au niveau des captages,
- > 29 au niveau des installations de traitement,
- > 8 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



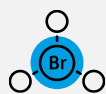
> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,49 mg/L et 38 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,60 mg/L.



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de bromates n'a pas été relevée.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 52 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **37 µg/L** et **98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH Beta, (insecticides), ont été mises en évidence sur la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Sainte Marie Pérou Bezaudin » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D.)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

ROBERT CENTRE - BOURG

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des rivières Lézarde et Capot et en appoint de la rivière Blanche. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des rivières Blanche, Lézarde et des forages de Rivière Blanche est achevée, tandis que celle de concernant la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection), Directoire et Rivière Blanche (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **95** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **17** au niveau des captages,
- > **55** au niveau des installations de traitement,
- > **23** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **96%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



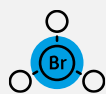
> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,62 mg/L** et **43 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.**



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de **0,30 mg/L.**



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 17 µg/L calculée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de bromates n'a pas été relevée.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 380 µg/L a été calculée pour les chlorates.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **38 µg/L** et **98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules de [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide) ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Robert Centre Bourg » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 HAUTEURS TRINITE SAINTE MARIE

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière du Galion (pompage à la confluence), Bras Gommier et Bras Verrier et en appoint de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée, tandis que celle du captage la rivière Capot est engagée. Ces eaux sont traitées par les stations du Galion, de Directoire (décantation, filtration et désinfection) et la station de Vivé (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 157 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 18 au niveau des captages,
- > 40 au niveau des installations de traitement,
- > 99 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 98% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,48 mg/L et 19% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L. L'absence de chlore sur un prélèvement a également été relevé pour lequel des mesures correctives ont été mises en œuvre.

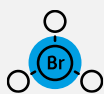


> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,19 mg/L.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 30,5 µg/L mesurée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de chlorates n'a pas été relevée en 2023.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **38 µg/L et 99%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH bêta (insecticides)], ont été mises en évidence sur l'eau brute de la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique ; et une [Chlordécone (insecticide)] sur l'eau brute de la Rivière Blanche. Par ailleurs, deux molécules de [Chlordécone (insecticide) et Diflufécanil (herbicide) ont également été mises en évidence sur l'eau en sortie de traitement des usines de Rivière Blanche et de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Hauteurs Trinité Sainte Marie » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr





QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 HAUTEURS SAINTE MARIE - LORRAIN

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière du Lorrain et de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Ces eaux sont traitées par **et la station du Lorrain (décantation, filtration et désinfection) la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).**

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **53** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **8** au niveau des captages,
- > **29** au niveau des installations de traitement,
- > **16** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.

> Qualité bactériologique :



Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

> Teneur en chlore :



Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,40 mg/L** et **33 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L**. L'absence de chlore sur un prélèvement a également été relevé pour lequel des mesures correctives ont été mises en œuvre.

> Les nitrates :



Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la **moyenne calculée était de 0,27 mg/L**.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 12 µg/L calculée en 2022 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 14 µg/L mesurée pour les chlorate est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **72 µg/L et 96%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH Beta, (insecticides), ont été mises en évidence sur la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Hauteurs Sainte Marie Lorrain » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **GROS MORNE VERT PRE**

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Lézarde**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **31** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **5** au niveau du captage,
- > **11** au niveau de l'installation,
- > **15** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [**le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), **le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), **le Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception des deux dépassements ponctuels relevés pour l'aluminium et du



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,48 mg/L** et **33% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L**.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, **la moyenne calculée était de 0,32 mg/L**.



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, un dépassement de la norme fixée pour le paramètre chlorates a été relevé. Ce dépassement ponctuel du seuil réglementaire de 700 µg/L a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **59 µg/L et 94%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions permettant de rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

> Les pesticides :



Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Une molécule [Diflufécanil (herbicide)] a été mise en évidence en sortie de traitement de l'usine de Directoire. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Gros Morne Vert-Pré » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 GROS MORNE DUMAINE

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement du Bras Gommier Percé de la Rivière Galion à Calvaire et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Calvaire et de la station du Galion (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 64 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 6 au niveau des captages,
- > 50 au niveau des installations de traitement,
- > 8 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



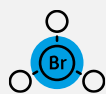
> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,64 mg/L et 75% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 0,99 mg/L.



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de chlorates n'a pas été relevée en 2023.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **8 µg/L** et **98%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

> Les pesticides :



Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Gros Morne Dumaine » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 **GRAND'RIVIERE**

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Grande Rivière. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la station de Grand'Rivière (filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 14 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 1 au niveau du captage,
- > 2 au niveau de l'installation de traitement,
- > 11 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 92 % des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,82 mg/L** et **41% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.**



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la **moyenne calculée était de 0,55 mg/L.**



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 31 µg/L mesurée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la valeur de 46 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 22 µg/L.**

> Les pesticides :



Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en 2023, confirme ces résultats.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Grand'Rivière » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

COTE NORD ATLANTIQUE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, **44** contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > **6** au niveau du captage,
- > **24** au niveau de l'installation de traitement,
- > **14** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [**le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), **le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), **le Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception du dépassement ponctuel relevé pour l'aluminium.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, **82%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de **0,67 mg/L** et **63% des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L**.

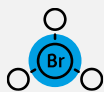


> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, **la moyenne calculée était de 2,83 mg/L**.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 9 µg/L mesurée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2023.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la valeur de 470 µg/L mesurée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **43 et 95%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Un dépassement de la norme fixée pour l'aluminium a été relevé. Ce dépassement ponctuel a justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules [Chlordécone, HCH Beta, (insecticides), ont été mises en évidence sur la rivière Capot qui fait l'objet d'un traitement spécifique. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur*, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Côte Nord Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023

BASSE POINTE MORNE BALAI DEMARE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la source Louison, du Forage Démare, des sources Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection des captages Louison et Démare est engagée tandis que celle des sources Mont Pelée 1 et 2 est achevée. Ces eaux sont traitées par les stations de Louison, Démarre et Trianon (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 13 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 1 au niveau des captages,
- > 5 au niveau des installations de traitement,
- > 7 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



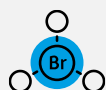
> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,82 mg/L et 33 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.



> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 2,14 mg/L.



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces paramètres en 2023***.
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, l'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ces paramètres en 2023***.



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 10 µg/L.**

> Les pesticides :



Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Deux molécules Chlordécone (insecticide), Hexazinone (herbicide) ont été mises en évidence sur la source Louison. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur^o, menée en 2023, aucune molécule phytosanitaire n'a été mise en évidence.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Basse Pointe Morne Balai Demare » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 AJOUPA BOUILLON FALAISE

L'eau qui arrive à votre robinet provient des Sources Mont Pelé 1, 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par la station de Trianon (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 5 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0* au niveau des captages,
- > 2 au niveau de l'installation de traitement,
- > 3 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.



> Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.



> Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,61 mg/L et 67 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

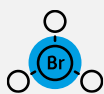


> Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la présence de nitrates n'a pas été relevée.

> Les sous-produits de désinfection :

- Les **THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- Les **bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- Les **chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, La valeur de 52 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **10 et 100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 10 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Falaise » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 AJOUPA BOUILLON BOUTEILLE ADINET

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Source Fond les Sources. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la station Eden (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 7 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0* au niveau du captage,
- > 2 au niveau de l'installation de traitement,
- > 5 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

> Qualité bactériologique :



Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

> Teneur en chlore :



Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,40 mg/L et 20 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

> Les nitrates :



Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 9,90 mg/L.



> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023*.**
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023*.**
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la moyenne de 52 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**

> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2023 était de **34 et 100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 34 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Bouteille Adinet » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr



QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 AJOUPA BOUILLON BOURG

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par les stations de Croix Laurence, Eden et Trianon (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 9 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0* au niveau des captages,
- > 4 au niveau des installations de traitement,
- > 5 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

> Qualité bactériologique :



Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

> Teneur en chlore :



Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,71 mg/L et 40 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

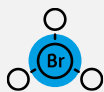
> Les nitrates :



Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la moyenne calculée était de 4,95 mg/L.

> Les sous-produits de désinfection :

- **Les THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023***.
- **Les chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, La moyenne de 26 µg/L calculée pour les chlorates est conforme au seuil réglementaire.**



> L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la moyenne calculée était de 22 µg/L.**



> Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**



CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Bourg » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr





QUALITÉ DE L'EAU DU ROBINET 2023 AJOUPA BOUILLON ABANDONNE

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Ces eaux sont traitées par les stations de Croix Laurence et Trianon (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2023, 7 contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la qualité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- > 0* au niveau des captages,
- > 2 au niveau des installations de traitement,
- > 5 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés aux seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2023 sur votre réseau était de qualité bactériologique insuffisante. Toutefois, les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

> Qualité bactériologique :



Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2023, 80% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

> Teneur en chlore :

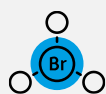


Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau ; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2023 était de 0,50 mg/L et 40 % des prélèvements ont dépassé la valeur de 0,6 mg/L.

> Les nitrates :



Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2023, la présence de nitrates n'a pas été relevée.



> Les sous-produits de désinfection :

- Les **THM** sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 10,57 µg/L mesurée en 2023 est conforme à la valeur limite réglementaire.**
- Les **bromates** se forment à partir des impuretés présentes dans les préparations de chlore utilisées pour la désinfection. La valeur réglementaire de 10 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2023*.**
- Les **chlorates** se forment pendant les processus de fabrication, de transport et de stockage du chlore, ou lorsque le désinfectant chloré est ajouté à l'eau. La valeur réglementaire de 700 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **En 2023, la présence de chlorates n'a pas été relevée en 2023.**

> L'aluminium :



L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2023, la valeur mesurée était de 10 µg/L.**

> Les pesticides :



Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes décontaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau en 2023.**

CONSEILS PRATIQUES :

- > Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- > Ne pas consommer l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- > Après quelques jours d'absence, utiliser le premier jet pour des usages domestiques. Laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- > Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Pour le réseau « Ajoupa Bouillon Abandonné » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Nord de Martinique (C.A.P.N.O.R.D)

L'exploitant : Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

